



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt cinq

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME MORET

PROCURATIONS :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A MME MICHALSKI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. BALDAN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Avenant EGALIM
à la convention du
dispositif
tarification sociale
des cantines
scolaires

Le bonus Egalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ le repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3€ le repas. Les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif, comme la notre en 2022, peuvent souscrire un engagement supplémentaire : mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim. Considérant que la commune a renouvelé la convention triennale pour la tarification sociale du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2025, il convient de déposer une demande d'avenant avec l'Agence de Service et de Paiement pour tout avenant d'engagement à Egalim.

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063004-DE
Reçu le 02/07/2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale annexée permettant de mettre en œuvre le bonus Egalim. Ainsi, la commune pourrait percevoir une bonification de 1€ pour chaque repas facturé 1€ aux familles dont le QF serait inférieur ou égal à 1 000€.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 30 juin 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

